



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart,
Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence
Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA,
Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent
Van Steensel, Victor Wiard, Nadège Bonny, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusé

Odile Bury, *Échevin(e)*.

Séance du 15.10.19

#Objet : Redevances sur les services funèbres - Règlement - Modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22/01/2019 relative à la perception de redevances sur les services funèbres, devenue exécutoire le 30/01/2019, pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures du 29 novembre 2018, entrée en vigueur le 6 janvier 2019 ;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il convient d'adapter régulièrement les taux des redevances;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du 01/01/2020 et pour un terme expirant le 31/12/2024 :

ARTICLE 1

Une redevance est perçue pour les services funèbres ci-après :

- a) la mise à disposition d'un caveau d'attente,
- b) l'ouverture de caveaux, concessions et cryptes,
- c) la mise à disposition du dépôt mortuaire;

ARTICLE 2

La redevance trimestrielle pour l'utilisation du caveau d'attente est fixée à :

. 2020 : 190,00€

. 2021 : 193,50€

. 2022 : 197,50€

. 2023 : 201,50€

. 2024 : 205,50€

Tout trimestre commencé est dû en entier.

ARTICLE 3

La redevance pour l'ouverture de caveaux, de concessions (de 15 ans ou de 50 ans) et de cryptes est fixée à :

- . 2020 : 252,50€
- . 2021 : 257,50€
- . 2022 : 262,50€
- . 2023 : 268,00€
- . 2024 : 273,50€

La redevance pour l'ouverture de cellules dans le columbarium ou des caveaux d'urne est fixée à :

- . 2020 : 80,50€
- . 2021 : 82,00€
- . 2022 : 83,50€
- . 2023 : 85,50€
- . 2024 : 87,50€

ARTICLE 4

L'utilisation du dépôt mortuaire donne lieu à la perception d'une redevance de : (par 24 heures)

- . 2020 : 52,00€
- . 2021 : 53,00€
- . 2022 : 54,00€
- . 2023 : 55,00€
- . 2024 : 56,00€

Le séjour d'un corps au dépôt mortuaire ne peut dépasser 72 heures.

Exonération de la redevance accordée en cas de don du corps à la Science

ARTICLE 5

Toutes les redevances sont payables par anticipation auprès du Receveur communal.

ARTICLE 6

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 7

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 8

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 18 votes positifs, 10 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Eric Godart, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Nadège Bonny.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 17 octobre 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye